



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-09-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE
EDOUARD DE LAPLANE Lot n°3 Etanchéité**

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLE EDOUARD DE LAPLANE Lot n°3 Etanchéité** avec l'entreprise **SASU SYSTEME ETANCHEITE** dont le siège se situe **20, traverse de la Montre 13011 MARSEILLE** il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 29 544,20 €
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 35 453,04 €

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne des travaux non prévus au CCTP, qui sont apparus nécessaires en cours de chantier :

- **Traitement du joint de dilatation entre l'extension et l'ancien bâtiment de l'école en mettant en place un fond de joint et un relevé autoprotégé.**
- **Une boîte à eau et une descente EP ont été ajoutées pour la reprise des eaux pluviales**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Montant HT : 1 070.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 1 284.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.62 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 30 614.20 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 36 737.04 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°1 avec l'entreprise **SASU SYSTEM ETANCHEITE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SASU SYSTEM ETANCHEITE**.

Fait à Sisteron, le 24 octobre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU**